

## DECISION DU PRESIDENT N° DECREE\_2023\_029

### Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H009

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 mars 2023 relative à la propriété cadastrée 224 section AD numéros 36 et 37 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay moyennant le prix principal de 510.016,00 € hors taxes,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone à vocation économique cadastré 224 section AD numéros 36 et 37 d'une surface totale de 04ha 81a 22ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 224 section AD numéros 36 et 37 pour une contenance totale de 04ha 81a 22ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 510.016,00 € hors taxes.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 07/04/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*